



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de relance pour la filière du livre

**appel à dossiers :
AIDE AUX EDITEURS**

(date limite de dépôt : 21 octobre 2020)

NOM COMMERCIAL DE LA STRUCTURE (et raison sociale si différente du nom commercial) :

STATUT COMMERCIAL :

N° SIRET :

Veillez prendre contact avec les conseillères livre et lecture de la DRAC avant de leur adresser, par mail, le dossier dûment rempli aux coordonnées suivantes :

DRAC Grand Est :

adresse de retour des dossiers : demarches.livre.lecture.drac.grandest@culture.gouv.fr

Champagne-Ardenne : Delphine Quéreux-Sbai, 03 26 70 36 96,
delphine.quereux-sbai@culture.gouv.fr

Lorraine : Colette Gravier, 03 87 56 41 50, colette.gravier@culture.gouv.fr

Alsace : Philippe Charrier ; 03 88 15 57 81, philippe.charrier@culture.gouv.fr

Nous attirons votre attention sur le fait que la sollicitation de l'aide est conditionnée par la signature de la **charte de bonnes pratiques dans le contexte de la crise sanitaire, Engagement des bénéficiaires du plan de soutien aux éditeurs** figurant en fin de dossier.

Cet appel à dossiers destiné aux éditeurs est mis en place dans le contexte de crise engendré par la lutte contre la pandémie de Covid-19. Il s'agit d'un dispositif d'aide aux éditeurs visant à apporter une compensation à leurs pertes d'exploitation enregistrées.

Cette aide est une subvention de l'État qui s'inscrit dans le cadre du soutien aux éditeurs du plan de relance engagé en septembre 2020 : le CNL soutenant les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 500 000 € ; le ministère de la Culture via les Directions régionales des affaires culturelles intervenant au bénéfice des entreprises indépendantes en régions dont le chiffre d'affaires est inférieur à cette somme.

Bien que n'entrant pas dans l'accord cadre État-CNL-Région Grand Est en faveur du livre, cette subvention vient en complément des aides aux projets des éditeurs indépendants prévues par cet accord cadre et répond aux mêmes attentes de professionnalisation de la filière, de légalité et de respect du droit d'auteur.

C'est pourquoi la Région Grand Est et la CIL en tant que centre de ressources pour l'économie du livre et l'édition ont été associées pour apporter leur concours opérationnel et technique à cet appel.

ÉLIGIBILITÉ

Être un éditeur réalisant un chiffre d'affaires global compris entre 20 000 € et 500 000 €.

Les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires global compris entre 500 000 € et 10 millions € déposeront leur dossier via le portail numérique des demandes d'aides sur le site du CNL.

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC, faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés du Grand Est ou association domiciliée dans cette région et dont la création a fait l'objet d'une parution au journal officiel
- répondre à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n°70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres
- ne pas relever de l'édition publique
- réaliser un chiffre d'affaires et comptable entre 20 000 € et 500 000 € dont au moins 50 % réalisés par la vente de livres. Être référence sous un code APE (NAF) permettant l'activité d'édition de livres, par exemple le code NAF 58.11Z
- avoir au moins trois années d'activité (au moins deux bilans comptables)
- publier à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus) et posséder un catalogue d'au moins 5 titres ou avec un programme régulier de parutions d'au moins 2 titres par an
- publier des ouvrages en français et/ou en langues de France
- ne pas être spécialisé dans les domaines suivants : ouvrages pratiques, guides, livres scolaires ou parascolaires ou universitaires, ouvrages techniques, dictionnaires et encyclopédies, partitions de musique, publications à caractère apologétique ou confessionnel, ouvrages ésotériques
- respecter la loi Lang et les obligations légales en matière d'exploitation des œuvres
- avoir honoré ses obligations vis-à-vis des auteurs

Ce dispositif est placé dans le cadre de la décision de la Commission européenne du 20 mai 2020 intitulée « SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ».

Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer uniquement sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

demarches.livre.lecture.drac.grandest@culture.gouv.fr

Procédure d'examen des dossiers

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- situation économique de la maison d'édition ;
- caractère direct entre l'impact de la crise sanitaire et la situation économique de la structure ;
- impact de la crise sur l'activité de vente de livres
- niveau de fragilité de la maison d'édition et menace sur le maintien de l'activité éditoriale
- adéquation entre la demande et les pièces justificatives
- situation de la maison d'édition vis à vis des droits dus aux auteurs avant la crise
- démarche allant vers la professionnalisation de l'activité et son intégration dans la chaîne du livre
- participation des éditeurs à l'opération Livres invisibles en fonction des engagements pris et des événements prévus

Une commission d'experts réunissant la Drac, la Région Grand Est et la CIL examinera les dossiers.

La subvention est versée en une fois avant le 31 décembre 2020.

Montants attribuables

Les aides sont attribuées par décision de la directrice régionale des affaires culturelles. Les montants prévus sont un minimal de 1 000 € et un maximal de 10 000 €. Ces montants sont définis a priori et pourront être revus en fonction des capacités budgétaires.

Formulaire de demande 2020

N° SIRET :
 Année de création :
 Année de reprise :
 Forme juridique (SA, SARL, association, etc.) :
 Code NAF :

Adresse du siège social :
 Code postal : Ville :
 Tél. : Fax :
 Courriel :
 Site Internet :
 Permet-il la vente en ligne ? : Oui Non

Adresse de correspondance (si différente) :
 Tél. : Fax :
 Courriel :

Personnes référentes

Représentant·e légal·e (nom du ou de la directeur·trice ou gérant·e) :
 Tél. mobile : Courriel :
 Personne chargée du dossier (nom et qualité) :
 Tél. mobile : Courriel :

Domaine éditorial *Préciser le ou les domaines*

.....

Nombre de titres disponibles au catalogue :
 Nombre de titres publiés par an :
 Tirage initial (minimum/maximum) :
 Taux de retour moyen :

Nombre de titres par langue :

Langue	Nombre de titres au catalogue
Langue française et langues de France	
Autres langues	

Bref historique de la maison d'édition et de son projet éditorial :

CA Année 2018 :
 CA Année 2019 :
 CA estimé Année 2020 :
 Part de l'édition (vente de livre neufs) dans le CA global (en %) pour 2019 :
 Part de l'édition (vente de livre neufs) dans le CA global (en %) estimée pour 2020 :

Chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres à 5,5 % de taux de TVA, nets des remises et des retours, au titre de la période d'activité de ventes de livres de mars à mai :

Chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres	2018	2019	2020
Mars, avril, mai			

Versement d'à-valoir :
 Rémunération proportionnelle (au %) :
 Rémunération forfaitaire :
 Autre (préciser) :

Auto-diffusion :
 Auto-distribution :
 Diffusion déléguée (préciser le diffuseur) :
 Distribution déléguée (préciser le distributeur) :

Ventes en % :
 Librairies :
 Hypermarchés :
 Grandes surfaces culturelles :
 Ventes directes (dont site éditeur) :
 Internet (hors site éditeur) :
 Export :

Personnels actuels

Statut du ou de la gérant-e (indiquez si il ou elle est salarié-e ou non) :
 Nombre de salarié-e-s total (ETP) :
 Frais de personnel en % du CA :
 Autres salarié-e-s ponctuel·l-es :
 Stagiaires ou apprenti-e-s :
 Montant du chiffre d'affaires (dernier bilan HT) :€
 Résultat net dernier bilan :€

Part du chiffre d'affaire « livres » au sein du chiffre d'affaire total (HT) 2019 :€

Aides publiques obtenues les années précédentes (préciser le montant et l'objet)

- En 2020
- En 2019
- En 2018

Aides obtenues depuis le 14 mars 2020

Nous vous prions de lister les aides éventuellement obtenues par la maison d'édition au titre des dispositifs suivants depuis le 14 mars 2020 :

- 2e étage du fonds de solidarité : attention, il ne s'agit pas de la subvention que la structure a pu obtenir dans la limite de 1500€ par mois, mais de la subvention additionnelle qu'elle a pu percevoir du Conseil Régional
- Fonds d'urgence du Centre national du livre (CNL)
- Aides des collectivités territoriales (région, département ou Ville-communauté de communes, d'agglomération ou métropole).
Indiquer l'intitulé du dispositif en précisant le type de soutien et son objet (projet ou compensation de charge)

Dénomination du financeur	Intitulé de l'aide	Nature de l'aide (subvention, avance remboursable, prêt, etc.)	Montant de l'aide	Date de notification

Compte de résultats prévisionnel

Produits d'exploitation	2020
Ventes de marchandises valeur nette	
Production stockée	
Productions de services	
Subventions (versées ou notifiées - préciser organisme, nature et montant)	
Autres produits <i>Produits financiers</i> <i>Produits exceptionnels</i>	
Total Produits	
Charges d'exploitation	2020
Achats <i>Impression</i> <i>Achat droits/droits auteurs</i> <i>Rétrocession poche</i> <i>Traduction</i> <i>Rémunération dirigeant et associés</i> <i>Charges sociales dirigeant et associés</i> <i>Rémunération stagiaire</i> <i>Charges sociales traducteur et auteur</i>	
Autres de fournitures	
Charges externes <i>Loyer</i> <i>Assurances</i> <i>TVA</i> <i>Documentation</i>	
Autres charges externes <i>Graphiste</i> <i>Correcteur, direction littéraire, lecteur</i> <i>Frais diffuseur</i> <i>Affranchissement</i> <i>Téléphone et informatique</i> <i>Comptabilité</i> <i>Publicité</i> <i>Attaché de presse</i> <i>Voyages et déplacements</i> <i>Divers</i>	
Charges financières <i>Agios et intérêts</i>	
Charges exceptionnelles	
Total des charges	
Résultat avant impôts	
Impôts sur les bénéfices	
Résultat net	

Subvention demandée au titre du présent dispositif :€ ce montant ne fait pas partie du compte de résultat prévisionnel. Il est à faire figurer également dans le courrier de demande.

▪ **Pièces à joindre au dossier :**

- lettre de saisine motivée à adresser à la directrice des affaires culturelles de la Région Grand Est précisant le montant de la subvention sollicitée au titre du soutien au maintien de l'activité éditoriale. Cette lettre précisera l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique de l'entreprise, en s'appuyant sur des données chiffrées et en détaillant les conséquences directes de cette crise, notamment sur la vente de livres et le règlement des charges de fonctionnement (notamment emploi et droits d'auteur)
- bilan des deux derniers exercices comptables détaillés
- deux dernières liasses fiscales
- attestation sur l'honneur relative aux droits d'auteur, signée et datée
- charte d'engagement signée et datée
- une attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier
- tout document que vous jugerez utile à l'instruction de la demande
- un RIB (le nom du bénéficiaire et/ou de l'organisme indiqué doivent être rigoureusement identiques à ceux du demandeur qui a le statut légal pour déposer le dossier)

Selon votre statut et votre situation :

- Pour les associations :
 - les pièces approuvées lors de la dernière Assemblée générale ou le rapport de gestion
 - l'insertion au journal officiel, et les statuts actualisés
 - la liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- Pour les sociétés :
 - un extrait de KBis de moins d'un mois

Attestation sur l'honneur – obligations relatives aux droits d'auteur

N° SIREN :

Dénomination :

Je, soussigné, agissant en qualité de
....., atteste sur l'honneur être en conformité avec les obligations légales,
réglementaires et contractuelles, notamment l'obligation de l'exploitation permanente et suivie des œuvres, qui
m'incombent vis à vis des titulaires de droits d'auteur des livres de mon catalogue.

Fait à,

Le,

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Attestation sur l'honneur – demande de subvention exceptionnelle de soutien à l'édition

N° SIREN :

Dénomination :

Je, soussigné, agissant en qualité de
....., atteste sur l'honneur que les documents transmis au titre de la
demande de subvention exceptionnelle de soutien à l'édition sont exacts.

Fait à,

Le,

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE, ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DU PLAN DE SOUTIEN AUX EDITEURS

Le fonds de soutien aux éditeurs vise à les aider, par des subventions exceptionnelles, à faire face aux effets de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre d'un plan de soutien de l'ensemble du secteur du livre, qui concerne aussi les auteurs et les libraires. Il est donc demandé aux éditeurs de mettre à profit cette subvention pour maintenir, et même renforcer, leur solidarité à l'égard de ces derniers.

Le bénéficiaire, à travers son représentant légal, s'engage :

- A respecter les lois de 1981 et 2011 relatives au prix du livre et les usages et bonnes pratiques qui en découlent ;
- A maintenir une relation commerciale et professionnelle vertueuse et solidaire avec les diffuseurs, les distributeurs et les libraires ;
- A continuer de s'acquitter dans les meilleurs délais des droits dus aux auteurs et aux titulaires des droits photographiques et iconographiques, et à honorer l'ensemble de ses obligations à leur égard. L'éditeur s'engage de plus à honorer les créances arrivées à échéance à l'égard des prestataires qui concourent à l'édition et à la fabrication des livres ;
- A équilibrer la programmation des nouveautés entre auteurs confirmés et débutants ;
- A maintenir, dans la mesure du possible, tous les emplois.

Le (s) représentant(s) légal /légaux de l'entreprise,

A _____, le

Nom(s), Prénom(s), signature